



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00616

Numéro SIREN : 797 748 209

Nom ou dénomination : 6902

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2015 sous le numéro de dépôt 4297

215 M4

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
AIX-EN-PROVENCE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Madame SAUVAT, Anne-Laure, gérante ;

Agissant au nom de la société 6902,
EURL au capital de 3 000 euros,
ayant son siège social à 185 chemin des Saint-Pères, 13090 Aix- En- Provence
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Aix- En- Provence, sous le numéro
797 748 209.

Déposé au Greffe d'Aix
le 21 Mai 2015
SERVICE JUDICIAIRE

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 6902 clôture son bilan chaque année le 31 Décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 Juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

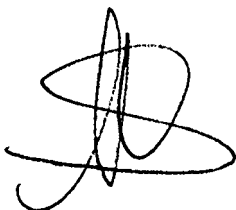
- que le manque d'éléments comptables impératifs devant être fournis par l'ancien expert-comptable rend impossible pour le moment l'établissement des documents relatifs au dépôt des comptes sociaux.

L'assemblée ne pourra donc pas se tenir dans les délais légaux.

PAR CES MOTIFS :

Madame SAUVAT Anne-Laure demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Aix- En- Provence, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au **30 Novembre 2015** du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 6902, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2014.

**FAIT A Lyon
LE 20 Mai 2015
EN DEUX EXEMPLAIRES**



TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Daniel DOBRANOWSKI, Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence,

Vu la requête présentée,

Vu les motifs y exposés,

Vu les dispositions légales prévues en pareille matière,

Autorisons le report de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2014 de la société 6902- R.C.S. Aix en Provence 797 748 209 – au plus tard le 30 novembre 2015.

Fait à Aix en Provence,
Le 03 juin 2015

Le Greffier

N. FAIPOSSO
JUGES DE COMMERCE



Coût : 36,96 euros T.T.C.

Le Président

